Délibération N°**54**

Conseil Municipal du 10 juillet 2019

Objet **: PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE SITUE 4/8 RUE LOUIS BARRAULT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

VU le Code de l'Education et notamment son L. 212-1,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois restructure l'annexe du collège Louis Barrault en un groupe scolaire maternelle et élémentaire,

CONSIDERANT que cet établissement scolaire ne possède pas de nom,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de dénommer ce nouveau Groupe Scolaire du nom de Jean D'Ormesson,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer le nouveau groupe scolaire sis 4/8 rue Louis Barrault., Groupe Scolaire Jean d'Ormesson.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer la nouvelle Groupe Scolaire Jean d'Ormesson.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Délibération N°**55**

Conseil Municipal du 10 juillet 2019

Objet **: PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DENOMINATION DU PARC SITUE 75 RUE JULES PRINCET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois aménage un parc paysager de 5 555m² situé au 75 rue Jules Princet afin de réaliser une trame verte reliant le Vieux Pays, le parc Gainville et le quartier de la Roseraie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer ce parc.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer cet espace « Parc Napoléon Bonaparte ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer le nouvel espace « Parc Napoléon Bonaparte ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT DE TRAVAIL